

# Commune de Bry

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du : 12 novembre 2024**

**Convocation en date du : 7 novembre 2024**

**Nombre de Membres : 11**

**En exercice ayant pris part à la délibération : 10**

Le douze novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs Flament, Lhotellerie, Marlin, Ledieu, Destombes, Romain  
Mesdames Fournier, Delobel, Thiry, Seret

**Absents excusés :** Madame GRAUX Sandra

**Secrétaire de séance :** Madame FOURNIER Véronique

---

### **OBJET / DELIBERATION 023/2024 – Demande de subvention au titre de la programmation 2024 du Fonds de Concours du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes-Sur-Helpe**

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet concernant la brasserie permettra de diminuer l'impact sur l'environnement de la commune.

Accompagnée par le Parc naturel régional de l'Avesnois et ses Conseillers en Énergie Partagés, Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe sur programmation 2024.

Ayant pris connaissance des offres de travaux pour la réalisation des travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries par les entreprises qui s'élèvent à 38 988 €HT, soit à la somme de 46 785,60 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- Approuve le projet,
- Sollicite une subvention au titre du fonds de concours du SEAA pour un montant de 3 625,91 €,
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit au minimum 20 % du

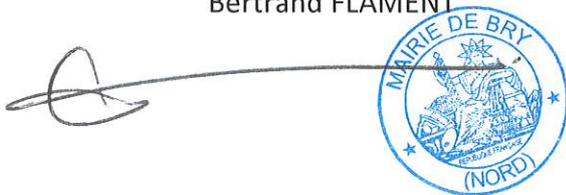
- montant HT.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
  - Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Le plan de financement prévisionnel sera assuré comme suit :

- SEAA 3 625,91 €
- LEADER 24 000 €
- Fonds propres de la commune 11 362,09 € HT

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance,  
Véronique FOURNIER

Publiée le : 14/11/2024

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.